

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 à 19h

Sous la présidence de M. GREFF Honoré.

Membres présents : BARDA JP – CONRAD J - FELT T – GAUTAUX E - GREFF H – KOMLANZ E - MULLER M - OLIVERO M –PROUST F –RINKENBACH R -SCHOUVER B – SIEBERT C -WICKULER G – ZOWNIS STEINER M. - ZINS M

Membres absents excusés : DE FRANCESCO D – KLEIN C - LANG JB- LANG N

Membres absents non excusés : NEANT

Procurations : DE FRANCESCO D à JP BARDA – KLEIN C à E GAUTAUX - LANG JB à ZOWNIR STEINER M – LANG N à M. MULLER

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 4 votes pour par procuration.

2. **Contrat entretien pelouse stade**

L'adjoint en charge des associations propose aux membres du conseil de signer un nouveau contrat d'entretien du terrain d'honneur pour les trois prochaines années avec la société déjà actuellement mandatée, à savoir la société DGREEN SASU – 57412 ETTING.

Il présente les devis obtenus :

- 2022 : défeutrage léger, regarnissage, fourniture et épandage d'engrais = 2 219€ HT soit 2 662,80€ TTC.
- 2023 : décompactage, regarnissage, fourniture et épandage d'engrais = 2 506€ HT soit 3 007,20€ TTC.
- 2024 : carottage, émiettage, regarnissage, fourniture et épandage d'engrais = 2 562€ HT soit 3 074,40€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents et 4 votes pour par procuration d'accepter ces devis et charge l'adjoint de faire exécuter les travaux correspondants.

3. **Subvention CSD**

Le CSD est confronté à des dégradations effectuées par des pigeons qui sont présents constamment sous le toit des tribunes.

Les pics anti pigeon mis en place il y a plusieurs années n'ont plus d'effet.

Pour pallier à ce problème, le CSD a commandé sur internet un filet de protection anti-oiseaux, ainsi que les accessoires pour le fixer (câble et serre-câble).

Le total de ces achats s'élève à 99,98€ TTC.

L'adjoint en charge des associations propose aux conseillers d'attribuer au CSD une subvention pour cette somme pour la prise en charge de ces frais.

Le conseil donne son accord à l'unanimité et 4 votes pour par procuration.

4. Demande de subvention billetterie stade Moray

Lors du conseil du 22/07/22 l'adjoint en charge de l'urbanisme présentait le projet de création d'une billetterie à l'entrée du stade Moray, estimé à 11 583,33€ HT.

L'adjoint informe les conseillers que la commune pourrait bénéficier de diverses aides pour la réalisation de ce projet et leur propose de présenter les demandes correspondantes.

Le conseil autorise à l'unanimité des membres et 4 votes pour par procuration le maire à effectuer les demandes de subvention correspondantes auprès des différentes instances.

5. Demande de subvention aménagement cheminement doux

En date du 31/03/2022 nous avons pris une délibération autorisant la commune à déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour la création de trottoirs rue du Pont et rue de la Barrière dans les secteurs non équipés de trottoir ; Ainsi que la création d'un cheminement doux dans le prolongement de ces deux rues.

L'adjoint en charge de l'urbanisme propose aux conseillers de déposer d'autres demandes de subvention pour ce même projet auprès d'autres services de l'Etat.

Le conseil municipal autorise le maire à présenter les demandes de subvention pour ce projet à l'unanimité des membres présents et 4 votes pour par procuration.

6. Modification tarif location salles communales

La dernière mise à jour des tarifs de location du Clos des arts datant d'octobre 2014, l'adjoint en charge des associations propose aux membres du conseil d'augmenter globalement les prix de 10%. Concernant le tarif identique pour la salle bar, la salle à l'étage et le club house (foot), celui-ci étant particulièrement bas, l'adjoint propose une augmentation de 20%.

Après en avoir délibéré, le conseil vote pour l'application des augmentations proposées à l'unanimité et 4 votes pour par procuration, et décide d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2023.

7. Modification tarif cantine/périscolaire

L'adjointe en charge des écoles informe les conseillers que du fait des augmentations actuelles des matières premières le traiteur a revu ses tarifs à la hausse de 0,50€ par repas.

L'adjointe propose de répercuter cette augmentation sur le tarif du forfait cantine sans augmenter celui de la partie garde. Elle propose ainsi de fixer le nouveau tarif à 7€ le forfait repas et garde et d'appliquer ce dernier à partir du 01/10/2022.

Le conseil donne son accord à l'unanimité et 4 votes pour par procuration.

8. Désignation correspondant incendie et secours

Le maire présente le courrier de la Préfecture de Metz nous rappelant l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

Le courrier rappelle que ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune.

Aucun volontaire ne s'étant manifesté, le maire propose aux conseillers d'étudier la question et de représenter ce point au prochain conseil.

Le point est ajourné.

9. Maison Wagner/Born,

Dans le cadre de la vente de la maison Wagner/Born à M. HECTOR Pierre, le notaire requiert une délibération autorisant le maire à signer l'acte de vente.

De ce fait, le maire demande aux conseillers leurs accords afin de pouvoir solder le dossier.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et 4 votes pour par procuration le maire à signer l'acte de vente pour cette maison et tout document afférent.

10.CDD accroissement temporaire d'activité

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est ponctuellement nécessaire de recruter un agent contractuel pour le bon fonctionnement des services de la mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel de manière ponctuelle durant la durée de son mandat ; pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour une période à définir selon le cas de figure (maximum 12 mois pour l'accroissement temporaire et 6 mois pour l'accroissement saisonnier).

Les fonctions ainsi que la durée hebdomadaire de services de l'agent recruté seront définies par contrat au cas par cas.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grille indiciaire en vigueur ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11. Achats terrains

L'adjoint à l'urbanisme informe le conseil municipal que les travaux de réfection de la chaussée effectués rue la Paix empiètent sur plusieurs terrains privés qu'il convient de racheter aux propriétaires pour régularisation.

Un arpentage a été réalisé par géomètre pour les parcelles suivantes :

- Section 01 parcelle 309 = empiètement arpenté = 426/6 pour 0a15ca
- Section 01 parcelle 240 = empiètement arpenté = 428/10 pour 0a09ca
 - o Soit un total de 0a28ca pour le premier propriétaire
- Section 01 parcelle 203a = empiètement arpenté = 430/152 pour 0a03ca
- Section 01 parcelle 203b = empiètement arpenté = 432/152 pour 0a15ca
 - o Soit un total de 0a18ca pour le second propriétaire
- Section 01 parcelle 314 = empiètement arpenté = 434/156 pour 0a28ca
 - o Soit un total de 0a28ca pour le troisième propriétaire

L'adjoint propose de racheter à chacun des trois propriétaires concernés la surface correspondante à l'empiètement arpenté au prix de 1 667€ l'are.

Le conseil autorise le maire à effectuer l'achat de ces terrains au prix proposé, à l'unanimité et 4 votes pour par procuration.

12. Constitution d'une servitude

Suite à l'acquisition de la parcelle section 07 parcelle n°590, la commune propose de constituer une servitude sur ladite parcelle aux différents exploitants de la nouvelle antenne de télécommunication 4G.

Après délibération, le conseil autorise à l'unanimité et 4 votes pour par procuration, le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

13. Divers

- Economies d'énergies

L'adjoint en charge des services techniques détaille aux conseillers les différentes mesures déjà mises en place pour réaliser des économies d'énergie :

- o Eclairage : diminution de moitié de la puissance de l'éclairage public sur tout le village entre 22h et 5h du matin.
 - o Chauffage : plafonnement de la température des chaudières à 20°C.
L'ensemble des radiateurs de tous les bâtiments communaux vont être équipés de robinets thermostatiques avant la fin de l'année.
 - o Eau : installation de mousseurs réduisant le débit sur l'ensemble de la robinetterie communale.
- Sécheresse : la Préfecture nous recommande d'attendre la fin d'année pour déposer notre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin de fixer comme dates de début et de fin de phénomène les dates les plus larges possibles, du fait que les demandes déposées au titre de l'année 2022 ne seront instruites qu'à partir du premier trimestre 2023.
 - Concert : un concert sera organisé le 03/12 à 21h au Clos des arts par le groupe Slowhand - The Eric Clapton Tribute. Les billets seront vendus à 13€ en prévente et à 18€ le soir même. La moitié des recettes sera reversée à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Le Maire
GREFF Honoré

